

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 19 : DÉLIBÉRATION CADRE SUR LA STRATÉGIE DE RÉSILIENCE DE LA VILLE À L'HORIZON 2040.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

1 - CONSTAT.

La Ville de Denain est une ville résiliente. Elle a dû faire face au choc de la fermeture d'Usinor à la fin des années 70's plongeant la Ville dans un chômage de masse avec ses répercussions sociales et économiques lourdes de conséquence. Les indicateurs sociaux se sont alors aggravés se traduisant par de fortes difficultés sociales et financières des denaisiens. L'impact de cette fermeture a eu des répercussions sur plus de 40 ans dont les stigmates sociaux sont encore visibles.

Si la Ville se relève progressivement de ce choc par des actions politiques fortes en matière d'investissement public et de politiques sociales ambitieuses et volontaristes, d'autres évènements conjoncturels ou structurels émergents peuvent encore fragiliser nos concitoyens : la hausse des prix du carburant, l'inflation ou d'autres crises sanitaires (*à l'instar de la crise du COVID 19*). Ils ont ou auront une fois de plus de fortes répercussions sur la société locale.

Les épisodes climatiques (*sécheresse, canicule, pollution*) ne doivent pas être sous-estimés et peuvent aussi avoir des conséquences sanitaires et sociales sur les Denaisiens les plus fragiles. Et notre ville n'échappera malheureusement pas au réchauffement climatique et à de futures crises énergétiques et alimentaires.

En témoigne le 6^{ème} rapport du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat, publié le 20 mars 2023, qui alerte une fois de plus la communauté internationale sur la hausse de la température globale qui ne cesse de s'accroître, que la vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît de manière inquiétante et que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter.

Pour y remédier, l'action est encore possible : « *Un développement durable pour tous est possible à condition de mettre en œuvre, de manière intégrée, des politiques d'adaptation au changement climatique, des politiques de protection de la biodiversité et des écosystèmes et des politiques de réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre* ». C'est ce que le GIEC appelle le « développement résilient au changement climatique. »

La Ville de Denain a d'ores et déjà pris le virage de la transition énergétique avec le développement des énergies vertes décarbonées comme en témoigne la future implantation de Verso Energie sur le site des Pierres Blanches.

Il convient de consolider et d'accentuer les actions menées en matière de modification des pratiques (*consommation, production, construction*) dans un sens qui concourt à installer durablement la transition énergétique et environnementale. Cette dimension innovera l'ensemble des politiques publiques menées par la commune et l'aménagement des espaces urbains.

2 - LA NOTION DE RESILIENCE.

La résilience peut se définir comme la capacité d'un système à se remettre d'un choc. Pour la ville et nos territoires, être résilient, c'est retrouver un fonctionnement après avoir subi une perturbation importante. L'augmentation de la facture énergétique, le changement climatique et le déclin de la biodiversité dans nos villes mettent à l'épreuve notre capacité de résilience. L'actualité nous montre que nous n'y sommes pas préparés.

Elaborer une stratégie de résilience à l'échelle d'une ville peut faire appel à plusieurs mécanismes (*comportementaux, financiers, adaptation d'infrastructures, suivi de règles*), mais renvoie au premier chef à la manière d'aménager nos quartiers de plus en plus vulnérables face aux aléas.

Aujourd'hui, la seule réponse face à ces futurs chocs et stress énergétiques au niveau communal se traduit par une réduction des dépenses (*plan de sobriété énergétique*), et des provisions financières afin d'honorer nos factures énergétiques. On peut parler alors de résilience passive car la seule façon d'y faire face se traduit d'une manière purement financière : payer la facture.

Lors du dernier Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 27 février 2023 a été évoqué la possibilité d'agir par l'investissement (*en résilience active*) afin d'atténuer les futurs chocs énergétiques et climatiques.

Il s'agit donc à travers cette délibération cadre de poser les fondements d'une stratégie de résilience à l'horizon 2040 en fixant les principes généraux de cette stratégie sur un certain nombre d'axes visant à réduire non seulement l'impact des stress et pics liés à l'augmentation du coût de l'énergie mais aussi l'impact sur le réchauffement de la ville et sur la santé des denaisiens (*qualité de l'air, alimentation, qualité de vie etc.*).

3 - LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.

3.1 - La loi Climat et Résilience.

Face à cette obligation, la législation évolue et reprend les grands enjeux environnementaux de ce siècle. En France, la loi « *Climat et Résilience* » du 22 août 2021 vise à lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience face à ses effets. Cette loi traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

3.2 - Le décret Tertiaire.

Aussi, le décret tertiaire a pour objectif d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins -40% dès 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (*entre 2010 et 2019*).

3.3 - Le Plan Climat Air Energie Territorial.

Au niveau local, La Porte du Hainaut est engagée depuis 2019 dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (*PCAET*). Cette démarche a pour objectif d'adapter le territoire de la Porte du Hainaut aux futurs aléas climatiques. Notamment en développant des mobilités douces, en favorisant l'isolation des bâtiments, en préservant la santé et en proposant l'accès à une meilleure alimentation, en veillant à une meilleure qualité de l'air, en favorisant la biodiversité...

4 - LES 3 GRANDS AXES DE LA STRATÉGIE DE RESILIENCE.

Cette stratégie va permettre de fixer le cap sur des actions opérationnelles concrètes à engager à court, moyen et long terme. Trois grands axes principaux en matière de résilience de la ville sont donc proposés à travers cette délibération cadre :

AXE 1 : LA RESILIENCE CLIMATIQUE

1. Une étude de renaturation à l'échelle de la ville : de la planification à l'opérationnel.

Financée par l'ANRU et la Banque des Territoires, cette étude vise à l'élaboration d'un véritable plan guide du végétal à l'échelle de la ville. Ce document de planification permettra à la ville de fixer la stratégie de renaturation à l'horizon 2040 (*à long terme*). Les principaux éléments intégrés dans la future mission d'une équipe pluridisciplinaire (*paysagiste/urbaniste/écologue*) seront les suivants (*cahier des charges en cours de rédaction*) :

1. Analyse des potentialités de renaturation à l'échelle de la ville (*dents creuses, délaissés, dédensification, entrées de ville, opération de logements etc.*) ;
2. Elaboration de scénarios et définition d'un plan guide ;
3. Définition de corridors écologiques visant l'amélioration de la biodiversité en ville ;
4. Elaboration d'un plan de gestion (*modélisation des coûts de fonctionnement pour la ville*) ;
5. Définition du programme « *ceinture nourricière* » de la ville (*modèle économique, définition des différents porteurs de projet etc.*) ;

6. Tranche optionnelle 1 : élaboration d'un système d'information géographique (*répérage des arbres et espaces verts, fiches techniques et fréquence d'entretien*) ;
7. Tranche optionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre (*renaturation des cours d'école, des entrées de ville, micro forêt etc.*).

Des actions opérationnelles à très court terme seront également proposées (*en phase études et travaux*) :

- **Renaturation du cimetière** : il s'agira d'engager une démarche globale de gestion écologique de l'ensemble des espaces verts, de déminéraliser les allées piétonnes et de renaturer l'ensemble du cimetière.

- **Renaturation de 3 cours d'école à l'image des « cours OASIS ».**

*Les cours Oasis sont pensées comme des îlots de fraîcheur, proposant un **espace mieux partagé** par tous et axé sur le **bien-être des enfants**. Les cours rénovées proposent des espaces plus naturels, d'avantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Les nouveaux usages proposés souhaitent répondre aux besoins fondamentaux des enfants et des adolescents de mouvement, d'exploration et de contact avec la nature.*

Il est proposé d'intervenir sur l'école Michelet, Voltaire/Diderot et sur l'école Berthelot.

- **Requalification paysagère des entrées de ville.**

La Ville de Demain émerge au nouveau Programme Action Cœur de Ville 2. La transition écologique est au 1^{er} rang des actions de ce nouveau programme dont la requalification paysagère des entrées de ville. 4 entrées de ville pourront donc faire l'objet d'un traitement paysager spécifique avec, à titre d'exemple, l'utilisation d'un mobilier identitaire, d'un traitement paysager et d'une signalétique spécifique.

2. Aide au financement de récupérateur d'eau.

A l'instar de l'aide pour l'achat de trottinette électrique, il est proposé de mettre en place une aide financière pour encourager les habitants à acheter et installer un récupérateur d'eau de pluie.

Cette action vise notamment à :

- Préserver et encourager à une gestion durable de la ressource en eau ;
- Limiter l'utilisation d'eau potable pour des usages domestiques non alimentaires et sanitaires ;
- Réduire les rejets d'eau de pluie dans les réseaux publics de collecte et ainsi diminuer la quantité d'eau à traiter ;
- Faire des économies sur les factures d'eau.

Les modalités de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie seront précisées dans le cadre d'une future délibération. A titre d'exemple, le montant de l'aide pourrait être fixé à 50 % du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie et des accessoires annexes (*pièces de raccordement à la gouttière, robinet etc.*) avec plafonnement.

3. Mise à disposition de composteurs (cf. SIAVED).

A partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables. Il s'agira de proposer aux habitants de Denain la mise à disposition de composteurs à titre gratuit pour l'ensemble des Denaisiens.

4. Promotion et accompagnement d'opérations exemplaires Bas Carbone et matériaux biosourcés et géosourcés.

Cette action à court terme vise à accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs à l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation thermique de leur logement. Les opérations exemplaires engagées par les opérateurs logement (*promoteur, constructeur*) pourront également être accompagnées financièrement par la Ville afin d'accélérer l'utilisation de matériaux biosourcés.

Une délibération sera proposée lors d'un futur conseil municipal afin de fixer les modalités financières. A titre d'exemple, une subvention comprise en 500 et 1000 € par logement pourrait être déployée en fonction de critères qui seront à définir (*% de matériaux biosourcés utilisés dans le cadre du projet de construction/rénovation par exemple*).

5. La place Villars : le nouveau « cœur de nature ».

La place Villars représente le point de départ de la renaturation de la ville. Confiée au cabinet HYL, le projet d'aménagement intégrera à une forte présence de l'arbre, assurera la désimperméabilisation des sols et l'aménagement de nombreux îlots de fraîcheur. Le nouveau Cœur de Ville de Denain sera également le nouveau Cœur de nature, symbole de cette stratégie de résilience de la ville.

■ AXE 2 : LA RESILIENCE ENERGETIQUE

1. Poursuite du plan de sobriété énergétique.

La commune de Denain a présenté son plan de la sobriété énergétique à la sobriété en septembre 2022. Ce plan est décliné en deux parties : les actions à court terme (*déjà engagées ou à poursuivre*) et les actions à moyen ou long terme.

Pour la commune, la sobriété énergétique est déjà engagée depuis quelques années. Des investissements ont été fait pour réduire les consommations dans les bâtiments (*remplacement des menuiseries, isolation, éclairage LED*). Les marchés publics ont également été rédigés afin de prendre en compte les économies d'énergies (*marché température avec intéressement, contrat de performance énergétique*). Aussi, le raccordement des bâtiments publics au **réseau de chaleur urbain** a également permis à la ville d'être maintenant alimentés par une énergie verte - renouvelable à plus de 86%.

Les actions proposées dans ce plan de sobriété énergétique s'appuient donc sur l'investissement dans la performance énergétique en poursuivant :

- le raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur urbain ou encore l'isolation des bâtiments mais aussi en développant l'énergie solaire (*éclairage public, panneaux photovoltaïques...*). Concernant le réseau de chaleur urbain, 8 bâtiments sont raccordés et en fonctionnement depuis 2022 (*Centre administratif + CCAS, Cuisine Centrale Laennec, Salle des sports VILLARS, Complexe sportif J. DEGROS, École G. SAND, Maison de la Justice et du Droit, École Voltaire/Diderot, Salle des sports J. DONAIN*) et d'autres le seront prochainement (*future école Condorcet, l'îlot Basly, lycée Kastler et Musée municipal*).

- l'accompagnement des administrés via des ateliers, des dispositifs (*conseiller en énergie au CCAS*) ou via des aides financières (*acquisition de vélos et de trottinettes électriques ou de panneaux photovoltaïques et de cuves de récupération d'eau de pluie*).

- la veille sur les bons usages des bâtiments publics afin de réduire les consommations d'énergies : suivi des températures, diminution de l'intensité et réduction des plages horaires de l'éclairage public, extinction des mises en lumière, limitation des chauffages d'appoints...

2. Mise en place d'un contrat de performance énergétique sur l'éclairage public (CPE).

Le Contrat de Performance Énergétique s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement (*appelée loi Grenelle I*). Institué par l'article 5 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009, il vise à réduire les consommations énergétiques dans les collectivités. Il peut concerner autant les bâtiments que l'éclairage public. Ce type de contrat associe un engagement de réduction de la consommation d'énergie à des travaux de rénovation.

Par ailleurs, le CPE offre aux collectivités de véritables garanties de la part de l'entreprise qui réalise les travaux de rénovation. Il s'agit d'économies d'énergie bien sûr mais également d'un engagement sur les opérations de maintenance préventives ou curatives (*taux de disponibilité, délai de dépannage*) et les résultats globaux.

Considérant les lourds investissements en faveur de la rénovation et les engagements de l'entreprise en matière d'économies d'énergie, la durée de ce type de contrat est généralement entre 8 et 10 ans.

En confiant la totalité de la gestion de son éclairage à un prestataire (*entretien, maintenance, rénovation etc.*), la collectivité objective et responsabilise son co-contractant.

Compte tenu des gains substantiels en matière de réduction de la facture énergétique pour la ville, il est proposé de lancer la démarche pour la formalisation d'un CPE (*avec un financement de la Banque des territoires en matière d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage*).

3. Etude sur la réhabilitation thermique des bâtiments publics.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2, la Banque des Territoires finance intégralement une mission stratégique de rénovation énergétique des équipements publics de la Ville.

Cette étude permettra d'intégrer au Plan Pluriannuel d'Investissement un volet rénovation/réhabilitation des bâtiments publics, de définir les priorités d'intervention (*en corrélation avec les gains énergétiques*) et de modéliser différents scénarios.

Un appui sur la mise en œuvre opérationnelle est également prévu dans le cadre de la mission financée par la Banque des Territoires. L'étude est en cours.

■ AXE 3 : LA RESILIENCE ALIMENTAIRE

Sur l'axe résilience alimentaire, il s'agira de travailler sur deux échelles de temps :

- Une échelle de temps nécessitant études et réflexions en lien avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial (*réflexion sur une ceinture nourricière autour de Denain, sur la définition de modèle économique viable etc.*);

.../...

- Une seconde échelle plus opérationnelle axée sur des actions concrètes visant à :

. La réduction des déchets alimentaires de cantine – à titre d'exemple, une redistribution des produits non consommés dans les cantines dans des casiers/distributeurs mis à disposition dans les quartiers. L'observation des règles de stricte sécurité alimentaire nécessite une étude approfondie des impératifs de gestion et de maintenance de tels équipements.

. La mise en place d'actions pédagogiques visant à accompagner les denaisiens vers une redécouverte de la culture agricole et maraîchère. A titre d'exemple, la création d'une ferme pédagogique ;

. La mise à disposition de parcelles pour les denaisiens souhaitant cultiver (*à l'instar des jardins ouvriers*).

Afin de consolider cette stratégie, il est proposé d'y associer une gouvernance forte (*par un Comité de projet Action Cœur de ville 2 deux fois par an*), une ingénierie dédiée au sein du Pôle Grands Projets et Résilience territoriale (*interne et externe*) et de formaliser des partenariats avec les acteurs et financeurs qui pourraient accompagner la ville vers cette politique de transition environnementale et de résilience écologique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** la stratégie de résilience climatique, énergétique et alimentaire de la Ville de Denain à l'horizon 2040 et d'acter l'ensemble des actions opérationnelles à court, moyen et long terme.

- **D'ENGAGER** les études et les travaux nécessaires à l'atteinte de ces objectifs de résilience dont l'étude de renaturation à l'échelle de la Ville ainsi que les travaux de renaturation (*cimetière, cours d'école, entrée de ville etc.*).

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mobiliser et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers dont La Banque des Territoires, le dispositif Action Cœur de Ville 2 , la Région, le Fonds Vert, l'ANRU, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, les Fonds Européens, le Département, l'Agence de l'Eau et tout autre financeur qui serait susceptible de participer à cette stratégie de résilience de la ville.

 L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....